

SECTEUR NÉGOCIATION

# La structure de négociation

Tel qu'adopté au conseil national extraordinaire négociation du 21 février 2022



REGROUPEMENT  
DES FIQ

#### RESPONSABILITÉ POLITIQUE

Nathalie Levesque, vice-présidente

Jérôme Rousseau, vice-président

#### COORDINATION

Ariane Pichette Neveu, coordonnatrice, secteurs et services

#### RÉDACTION

Eva Dubuc-April, conseillère syndicale, secteur Négociation

Justine Lecomte-Rousseau, conseillère syndicale, secteur Négociation

Maude Pelletier, conseillère syndicale, secteur Négociation

#### RÉVISION

Marie-Philippe Gagnon-Hamelin, conseillère syndicale, service Communication

Marie Eve Lepage, conseillère syndicale, service Communication

#### SECRÉTARIAT

Francine Parent, secrétaire, service Communication

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Structure décisionnelle</b> .....	<b>2</b>
Conseil national négociation .....	3
Comité exécutif national .....	4
Comité de négociation .....	5
<b>Syndicats affiliés</b> .....	<b>8</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>10</b>



# Introduction

1

Plusieurs constats du bilan sur les structures de la négociation 2019-2021, présenté en novembre 2021, amènent le RFIQ à revoir sa structure de négociation afin de répondre davantage aux besoins des déléguées, des membres et des élues.

Cette révision de la structure permettra d'assurer une juste représentation des membres, de rapprocher l'organisation de ses membres, d'impliquer les syndicats affiliés, d'assurer la transparence dans les communications et d'augmenter la rapidité des consultations.

Les concepts d'imputabilité et de transparence sont au cœur de cette nouvelle structure de négociation.

Référant à l'obligation d'une élue de rendre compte de la façon dont elle s'est acquittée des responsabilités qui lui ont été confiées, l'imputabilité est accrue grâce à l'octroi de pouvoirs supplémentaires aux membres du Comité de négociation. Cette même imputabilité s'applique pour toutes les décisions prises par le RFIQ, que ce soit par les déléguées lors des instances nationales ou par les membres du Comité exécutif national ou du Comité de négociation.

Désigner le Conseil national négociation comme l'instance pouvant débattre des sujets propres à la négociation répond au besoin de transparence, qui signifie d'exprimer la vérité sans la transformer et d'assurer un partage d'information au plus grand nombre. L'objectif de cette mesure est de prévenir la confusion et d'augmenter l'implication de la délégation dans la prise de décisions, tant par des débats en instance qu'en augmentant les pouvoirs et les responsabilités des élues du Comité de négociation. La structure de négociation proposée sera donc composée de trois paliers.

En plus des différents constats énoncés, le bilan de la négociation 2019-2021 a mené à l'adoption de plusieurs recommandations, notamment sur la création d'une structure de mobilisation permanente. Celle-ci appuiera la négociation collective et sera présentée à la délégation dans les prochaines semaines par le service Organisation syndicale.

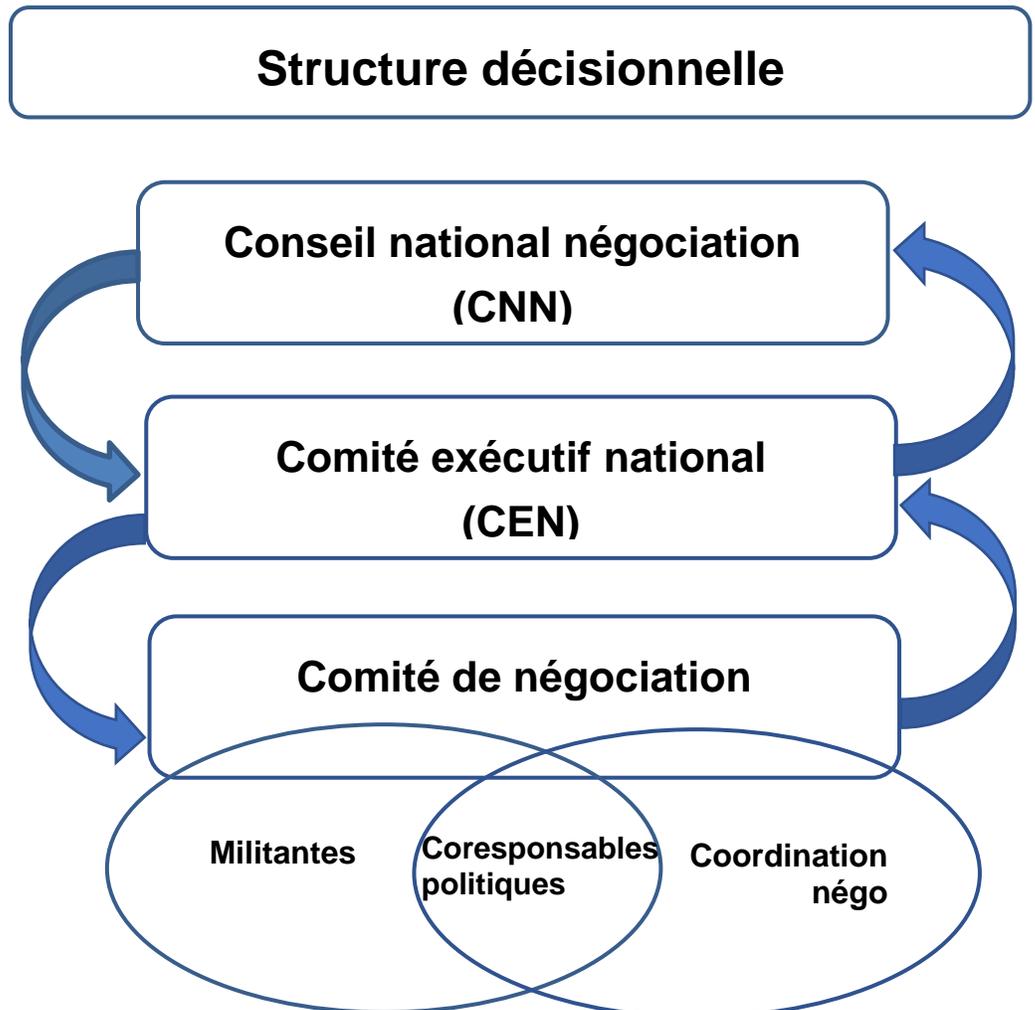
# Structure décisionnelle

2

Une structure décisionnelle à trois paliers est proposée. Les rôles et les responsabilités de chacun de ces paliers seront partagés, connus et réitérés tout au long du processus de négociation collective afin d'en assurer le suivi nécessaire. Il est important de rappeler que le Code de vie pour bien militer ensemble, adopté en mars 2021, est applicable à tous les paliers.

Pour la négociation de 2022, la structure décisionnelle suivante comportant trois paliers est proposée :

- ◆ Conseil national négociation
- ◆ Comité exécutif national
- ◆ Comité de négociation



## CONSEIL NATIONAL NÉGOCIATION

Le Conseil national est l'instance démocratique la plus large entre les congrès. C'est lui qui adopte les grandes orientations du RFIQ. Pendant la période de la négociation nationale, le Conseil national négociation (CNN) prendra le relais sur toutes les questions touchant la négociation collective : les grandes orientations, les priorités, le projet de convention collective, les services essentiels, les moyens d'action et la recommandation de l'entente de principe.

Les discussions et les débats entourant la négociation collective devront se faire lors des CNN. Cette façon de faire permettra d'assurer la représentativité de tous les courants d'opinion et de favoriser la solidarité.

En 2018, les pouvoirs suivants étaient accordés au CNN :

- ◆ Adopter le cadre stratégique et les priorités de négociation;
- ◆ Décider du projet de convention collective;
- ◆ Recevoir l'information relative à la négociation;
- ◆ Transmettre l'information relative à la négociation aux membres localement;
- ◆ Faire des recommandations aux assemblées générales locales quant aux moyens de pression;
- ◆ Adopter la politique des services essentiels et la recommander aux assemblées générales locales;
- ◆ Recommander aux assemblées générales locales l'acceptation ou le rejet de l'entente de principe intervenue à la table de négociation;
- ◆ Mandater la FIQ, après la consultation des assemblées générales locales, pour la signature des dispositions de la convention collective nationale.

Dans la nouvelle structure, en plus de ces pouvoirs, le CNN :

- ◆ Adoptera et modifiera les orientations stratégiques entourant le processus de négociation;

- ◆ Se réunira au moins quatre fois par année pendant toute la durée de la négociation nationale, en plus des instances régulières du RFIQ.

### **COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL**

Le Comité exécutif national (CEN) assume la responsabilité générale des décisions prises par les déléguées lors des instances nationales. Les statuts et règlements du RFIQ octroient aux élues du CEN des rôles, des responsabilités et des pouvoirs particuliers confirmant leur statut de leaders des Fédérations. Afin de bien remplir leurs mandats, il est essentiel qu'elles soient informées du déroulement des travaux entourant la négociation collective nationale. La dernière ronde de négociations a soulevé plusieurs irritants, notamment quant au manque d'information et d'implication de la part de l'ensemble des membres du CEN, et la structure proposée pour 2022 doit corriger le tir. Dorénavant, les membres du CEN auront la possibilité de rencontrer les membres du Comité de négociation afin de partager des idées, de participer aux discussions, d'obtenir de l'information ou de simplement constater l'avancée des travaux.

En 2018, les pouvoirs suivants étaient accordés au CEN :

- ◆ Faire aux instances nationales toute recommandation relative à la bonne marche de la négociation;
- ◆ Faire des recommandations au Conseil national négociation quant au cadre stratégique, aux plans d'action, aux moyens de pression et à l'acceptation de l'entente de principe;
- ◆ Décider de la stratégie de communication;
- ◆ Décider de la tenue des instances nationales.

À ces éléments, il est proposé d'ajouter les pouvoirs suivants :

- ◆ Recevoir régulièrement, de la part des membres du Comité de négociation, des rapports sur le déroulement de la négociation;
- ◆ Participer, sur invitation, à des rencontres des membres du Comité de négociation dans le but d'observer leur fonctionnement et de prendre part à certaines discussions;
- ◆ Faire des recommandations au CNN quant aux orientations stratégiques.

## COMITÉ DE NÉGOCIATION

Le Comité de négociation est au cœur de la négociation. Il soutient les revendications des membres et fait cheminer les propositions et les contrepropositions aux tables de négociation. Le Comité de négociation doit avoir une vision globale de toutes les considérations influençant la négociation, et tenir compte de la diversité professionnelle caractérisant la FIQ et la FIQP. Les militantes élues au Comité de négociation travailleront en étroite collaboration avec le Comité de coordination de la négociation, composé de deux coresponsables politiques de la négociation et de conseillères syndicales. Le Comité de coordination de la négociation fait partie intégrante du Comité de négociation.

Le bilan de la négociation nationale 2019-2021 a mis en lumière de nombreux écueils liés à ce palier décisionnel. Ainsi, il importe dorénavant de donner plus d'importance et de pouvoirs au Comité de négociation afin que les membres élues puissent jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu.

Les membres élues seront activement impliquées, autant dans les travaux quotidiens que lors des rencontres avec la partie patronale ou des instances nationales (CNN). Le Comité sera composé de cinq membres élues, ce nombre permettant l'implication accrue de chacune et une plus grande efficacité dans les discussions. De plus, chacune des membres aura davantage de pouvoirs et de responsabilités que lors des dernières rondes de négociations, ce qui justifie de maintenir cette composition. En effet, le Comité de négociation aura le pouvoir de déterminer la stratégie de négociation en fonction des orientations données par le CNN. Idéalement, les membres élues au Comité de négociation doivent posséder une expérience syndicale appréciable et avoir le souci de représenter toutes les déléguées, peu importe leur provenance ou leur titre d'emploi.

La composition du Comité de négociation sera la suivante :

- ◆ Cinq membres élues parmi la délégation;
- ◆ Deux membres du Comité exécutif national coresponsables de la négociation collective, également membres du Comité de coordination de la négociation;
- ◆ Les autres membres du Comité de coordination de la négociation (sans droit de vote).

En 2018, les pouvoirs suivants étaient accordés au Comité de négociation :

- ◆ Décider de son fonctionnement interne ainsi que des règles de confidentialité et d'éthique;

- ◆ Déterminer les orientations à donner aux propositions et contrepropositions;
- ◆ Faire des recommandations au Comité exécutif national quant aux moyens de pression et d'action en fonction de l'état des travaux;
- ◆ Participer à l'occasion à l'élaboration et à la diffusion de l'information;
- ◆ Accomplir tout travail inhérent à la négociation : enquêtes et recherches d'informations;
- ◆ Autoriser tout paraphe sur les ententes intervenues en cours de négociation;
- ◆ Faire des recommandations au Comité exécutif national concernant l'acceptation de l'entente de principe.

À ces éléments, les pouvoirs suivants sont ajoutés :

- ◆ Deux membres élues du Comité de négociation peuvent assister, à tour de rôle, aux présentations et aux discussions concernant la négociation collective en CEN;
- ◆ Les membres élues du Comité de négociation participent aux présentations faites en CNN;
- ◆ Les membres élues du Comité de négociation peuvent recommander au CEN de convoquer un CNN;
- ◆ Les membres élues du Comité de négociation participent aux travaux entourant la mobilisation;
- ◆ Le Comité de négociation détermine la stratégie de négociation et participe au déroulement de la négociation;
- ◆ Le comité restreint est composé de la porte-parole, des deux coresponsables politiques de la négociation et d'une membre élue du Comité de négociation;
- ◆ Les membres élues du Comité de négociation sont responsables de la cueillette d'informations auprès des *répondantes négo* identifiées.

Les **conseillères syndicales** membres du Comité de coordination de la négociation agissent en tant que personnes-ressources, sur les plans

technique et stratégique, auprès des membres du Comité de négociation et elles participent au bon déroulement du processus de négociation.

Considérant que le **Comité de coordination de la négociation** fait partie du Comité de négociation, ses membres ont les mêmes pouvoirs, sans toutefois avoir de droit de vote. À ces pouvoirs s'ajoutent les responsabilités suivantes :

- ◆ Proposer des stratégies aux membres élus du Comité de négociation;
- ◆ Exécuter les mandats donnés par le Comité de négociation;
- ◆ Convoquer et coordonner les activités du Comité de négociation;
- ◆ Faire des recommandations au Comité de négociation relatives à l'orientation à donner aux propositions et aux contrepropositions;
- ◆ Faire des recommandations sur les plans d'action, les moyens de pression et d'action;
- ◆ Participer à l'élaboration de la stratégie de communication avec le Comité exécutif national;
- ◆ Faire régulièrement rapport au Comité exécutif national, avec le Comité de négociation, sur le déroulement de la négociation aux tables;
- ◆ Transmettre l'information pertinente aux conseillères syndicales de la FIQ.

# Syndicats affiliés

8

Les syndicats affiliés participent à la structure décisionnelle et jouent un rôle essentiel dans la consultation des membres et la prise de décision. C'est le principe de la démocratie syndicale qui s'applique, soit l'opportunité pour toutes les membres d'exprimer leurs opinions afin qu'elles teintent la façon dont sont gouvernées les activités des Fédérations. Ainsi, en instance, la voix des membres se fait entendre par le biais de leurs représentantes syndicales. Dorénavant, cette représentativité sera améliorée par le regroupement de toutes les discussions, de tous les débats et de toutes les prises de position en un seul et même lieu, le Conseil national négociation.

La négociation d'une convention collective nationale est une grande responsabilité partagée. Ainsi, dans un premier temps, il est attendu que les syndicats affiliés jouent un rôle primordial dans la transmission de l'information entre les Fédérations et leurs membres, et entre les membres et leur Fédération. Pour que toutes soient mobilisées et engagées dans un processus satisfaisant, la tenue d'assemblées générales locales, l'adaptation des messages véhiculés par la FIQ à la réalité locale et la consultation des membres sont incontournables. En d'autres mots, des membres informées seront plus mobilisées, ce qui aura des effets positifs sur le rapport de force des Fédérations en période de négociation collective.

De plus, afin de favoriser le transfert d'information entre « le terrain » et le Comité de négociation, chaque syndicat affilié devra identifier une ***répondante négo*** au sein de sa délégation. Cette personne sera le pivot qui répondra aux questions du Comité de négociation quant à sa réalité locale. Le travail de ces *répondantes négo* sera de transmettre aux membres du Comité de négociation les informations essentielles au bon déroulement des travaux de négociation.

Enfin, la responsabilité partagée de la négociation de la convention collective nationale s'exerce au nom du principe de ralliement. En effet, lorsque l'ensemble des parties prenantes de la structure décisionnelle ont pu s'exprimer et délibérer selon les règles établies, il est de la responsabilité de toutes de se rallier à la décision majoritaire et de faire vivre cette décision collectivement. Ainsi, nous serons unies, déterminées et mobilisées.

Dans le cadre du processus de négociation collective nationale, il est attendu de la part des syndicats affiliés de :

- ◆ Fournir à leurs membres toutes les informations relatives à la négociation collective nationale en les adaptant, au besoin, à leur réalité locale;
- ◆ Participer aux consultations des membres dans le déroulement de la négociation collective nationale;

- ◆ Partager, lors des CNN, le point de vue de leurs membres quant au déroulement, aux orientations et aux processus de la négociation nationale;
- ◆ Tenir régulièrement des assemblées générales locales afin d'informer leurs membres du déroulement de la négociation nationale;
- ◆ Faire vivre la négociation au sein de leur établissement;
- ◆ Nommer une *répondante négo*;
- ◆ Se rallier aux décisions démocratiques prises durant les instances nationales.

# Recommandations

10

---

## Recommandation 1

« Que le Conseil national négociation constitue l'instance décisionnelle la plus large pour la période de négociation. »

---

## Recommandation 2

« Que la composition du Conseil national négociation soit élargie pour inclure comme déléguées officielles les membres élues au Comité de négociation. »

---

## Recommandation 3

« Que le Conseil national négociation se réunisse au moins quatre fois par année pendant toute la durée de la négociation nationale. »

---

## Recommandation 4

« Que dans la structure décisionnelle de négociation du RFIQ, les pouvoirs du Conseil national négociation soient d'-de :

- ◆ Adopter le cadre stratégique et les priorités de négociation;
- ◆ Adopter et modifier les orientations stratégiques entourant la négociation;
- ◆ Décider du projet de convention collective;
- ◆ Recevoir l'information relative à la négociation;
- ◆ Transmettre aux membres localement l'information relative à la négociation;
- ◆ Faire des recommandations aux assemblées générales locales quant aux moyens de pression à mettre en œuvre;
- ◆ Adopter la politique des services essentiels et la recommander aux assemblées générales locales;
- ◆ Recommander aux assemblées générales locales l'acceptation ou le rejet de l'entente de principe intervenue à la table de négociation;
- ◆ Mandater la FIQ, après la consultation des assemblées générales locales, pour la signature des dispositions de la convention collective nationale. »

---

**Recommandation 5**

« Qu'en plus d'assurer la responsabilité globale du processus de négociation, dans la structure de négociation du RFIQ, les pouvoirs du Comité exécutif national soient de :

- ◆ Recevoir régulièrement, de la part des membres du Comité de négociation désignées, des rapports sur le déroulement de la négociation;
- ◆ Faire au Conseil national négociation toute recommandation relative à la bonne marche de la négociation;
- ◆ Faire des recommandations au Conseil national négociation quant aux orientations stratégiques;
- ◆ Faire des recommandations au Conseil national négociation quant au cadre stratégique, aux plans d'action, aux moyens de pression et à l'acceptation de l'entente de principe;
- ◆ Décider de la stratégie de communication;
- ◆ Participer, ~~sur invitation~~, à des rencontres du Comité de négociation;
- ◆ Décider de la tenue des instances nationales.

Amendement :

« Au sixième picot des pouvoirs du CNE, biffer "sur invitation". »

- ◆ « Voir au respect du cadre et orientation stratégique adoptés en conseil national. »

---

**Recommandation 6**

« Que le Comité de négociation soit composé des personnes suivantes :

- ◆ ~~Cinq~~-Sept membres élues parmi la délégation; ~~qu'une substitut pour combler le comité de négociation soit ajoutée si le nombre de membres est de moins de cinq~~;

Amendements :

« De biffer "cinq" et remplacer par "sept" membres élues parmi la délégation. »

« D'ajouter au picot 1 après délégation; "qu'une substitut pour combler le comité de négociation soit ajoutée si le nombre de membres est de moins de cinq". »

- ◆ Deux membres du Comité exécutif national, également membres du Comité de coordination de la négociation;
- ◆ Les autres membres du Comité de coordination de la négociation, sans droit de vote au Comité de négociation. »

---

#### Recommandation 7

« Que dans la structure de négociation du RFIQ, les pouvoirs et les responsabilités **des membres élues** du Comité de négociation soient d'-de :

- ◆ Décider de son fonctionnement interne ainsi que des règles de confidentialité et d'éthique;
- ◆ Participer, ~~deux membres élues à la fois et à tour de rôle,~~ aux présentations et aux discussions concernant la négociation collective en CEN;
- ◆ Déterminer les orientations à donner aux propositions et aux contrepropositions;
- ◆ Faire des recommandations au Comité exécutif national quant aux moyens de pression et d'action, en fonction de l'état des travaux;
- ◆ Faire des recommandations au Comité exécutif national sur la convocation et la tenue d'un CNN;
- ◆ Participer aux présentations faites en CNN;
- ◆ Déterminer la stratégie de négociation;
  - Dans l'éventualité où un comité restreint est requis à la table de négociation, qu'il soit composé des personnes suivantes :
    - La porte-parole,
    - **Une des** deux membres du Comité exécutif national coresponsables de la négociation,
    - ~~Une membre~~ **Un minimum de deux membres élues** du Comité de négociation;
  - **Choisir qui d'entre eux fera partie du comité restreint de négociation et que cette décision soit prise au moment opportun;**
- ◆ Participer au déroulement de la négociation;

- ◆ Participer aux travaux entourant la mobilisation;
- ◆ Accomplir tout travail inhérent à la négociation : enquêtes et recherches d'informations;
- ◆ Assurer la cueillette d'informations auprès des *répondantes négo* identifiées;
- ◆ Autoriser tout paraphe des ententes intervenues en cours de négociation;
- ◆ Faire des recommandations au Comité exécutif national concernant l'acceptation de l'entente de principe.
- ◆ Que le Comité de négociation participe aux travaux liés à la rédaction du texte de la convention collective. »

Amendements :

« D'ajouter, entre le mot "responsabilité" et le mot "du" au premier paragraphe de la recommandation 7, "des membres élues". »

« Picot 2 : Biffer "Deux membres élues à la fois et à tour de rôle", et faire les concordances nécessaires dans le document. »

« Biffer au 7<sup>e</sup> picot, "Dans l'éventualité où un comité restreint est requis à la table de négociation, qu'il soit composé des personnes suivantes : la porte-parole, deux membres du Comité exécutif national, coresponsables de la négociation, une membre élue du Comité de négociation; "

Et remplacer par "Dans l'éventualité où un comité restreint est requis à la table de négociation, qu'il soit composé des personnes suivantes : la porte-parole, une des deux membres du Comité exécutif national coresponsables de la négociation, et un minimum de 2 membres élues du Comité de négociation". »

« D'ajouter au pouvoir du comité de négociation élu au 7<sup>e</sup> picot, de "choisir qui d'entre eux fera partie du comité restreint de négociation et que cette décision soit prise au moment opportun". »

« Que le Comité de négociation participe aux travaux liés à la rédaction du texte de la convention collective. »

---

#### Recommandation 8

« Que le Comité de coordination de la négociation ait les ~~pouvoirs~~ et responsabilités suivantes :

- ◆ Proposer des stratégies aux membres élues du Comité de négociation;
- ◆ Exécuter les mandats donnés par le Comité de négociation;
- ◆ Convoquer et coordonner les activités du Comité de négociation;
- ◆ Faire des recommandations au Comité de négociation relativement à l'orientation à donner aux propositions et aux contrepropositions;
- ◆ Faire des recommandations sur les plans d'action, les moyens de pression et d'action;
- ◆ Participer à l'élaboration de la stratégie de communication avec le Comité exécutif national;
- ◆ Faire régulièrement rapport au Comité exécutif national, avec le Comité de négociation, du déroulement de la négociation aux tables;
- ◆ Transmettre l'information pertinente aux conseillères syndicales de la FIQ.→

Que le Comité de coordination soit élargi pour inclure trois membres élues du Comité de négociation. »

Amendements :

« Biffer "pouvoir et". »

« Il est proposé que le Comité de coordination soit élargi pour inclure 3 membres élus du Comité de négo. »